

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant Question écrite n° 1050

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le remboursement par l'Etat de la somme due au titre de la réévaluation des 0,5 % des prestations familiales pour 1995 aux familles concernées, conformément à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 28 mars dernier. Cette décision avait été suivie d'une déclaration de M. le ministre du travail et des affaires sociales assurant notamment que le Gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires avec la caisse d'allocations familiales pour que cette revalorisation rétroactive soit versée rapidement. En conséquence, elle lui demande de lui faire connaître ses intentions et de lui indiquer selon quelles modalités et dans quels délais les engagements antérieurs seront tenus.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur: Mme Martine Aurillac

Circonscription: Paris (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1050 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2351 **Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2976